

## **Gildan émet des commentaires concernant la violation par Browning West de la loi antitrust américaine**

*L'accumulation accélérée d'actions de Gildan par Browning West le mois dernier a violé la loi américaine intitulée Hart-Scott-Rodino Act*

*Browning West a acquis illégalement une participation dans Gildan afin de prendre le contrôle du conseil et réintégrer l'ancien chef de la direction de Gildan dans ses fonctions en demandant la convocation d'une assemblée extraordinaire des actionnaires*

*L'acquisition illégale d'actions témoigne de la vision à court terme, de l'imprudence et du caractère improvisé de la campagne de Browning West*

*Gildan prévoit prendre toutes les mesures qui conviennent pour protéger les actionnaires*

**Montréal, le dimanche 21 janvier 2024** – Les Vêtements de Sport Gildan Inc. (GIL : TSX et NYSE) (« Gildan » ou « Société ») a annoncé aujourd'hui avoir appris que Browning West, LP (« Browning West ») avait accumulé des actions en violation de la loi américaine intitulée *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976* (« Loi HSR ») dans le cadre de sa campagne malavisée visant la réintégration de Glenn Chamandy au poste de chef de la direction de Gildan.

La Loi HSR est une loi antitrust américaine en vertu de laquelle les investisseurs sont tenus d'aviser la Federal Trade Commission et le Department of Justice des États-Unis et de respecter un délai d'attente de 30 jours avant d'acquérir des actions à droit de vote au-delà d'un certain seuil en matière d'actionnariat. En faisant l'acquisition d'actions en excédant du seuil prévu sans aviser ces agences et la Société et sans attendre 30 jours pour acquérir les actions en question après avoir fourni l'avis, Browning West a violé la loi américaine.

L'acquisition accélérée et illégale d'actions par Browning West était une composante essentielle de son stratagème visant à prendre le contrôle de la Société et de son conseil et à réintégrer M. Chamandy à son ancien poste. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actionnaires ont le droit de demander la convocation d'une assemblée extraordinaire des actionnaires seulement s'ils détiennent plus de 5 % des actions d'une société. Les acquisitions illégales d'actions par Browning West lui ont tout juste permis de dépasser ce seuil, et le 9 janvier 2024, Browning West a tenté de demander qu'une assemblée extraordinaire soit convoquée afin de prendre le contrôle de la Société et de son conseil en destituant huit administrateurs en poste et en nommant huit nouveaux administrateurs de son choix, notamment l'un de ses cofondateurs et M. Chamandy.

Sans les actions acquises en violation de la Loi HSR, Browning West n'aurait pas le droit de demander la convocation d'une assemblée. Le conseil entend explorer toutes les avenues offertes pour s'assurer que les actionnaires sont protégés contre les activités illégales de Browning West, ce qui pourrait éventuellement comprendre des avis aux organismes de réglementation pertinents aux États-Unis et au Canada ainsi que des poursuites judiciaires dans ces deux pays.

Gildan a constaté cette violation de la Loi HSR par Browning West après que cette dernière eut déposé l'annexe 13D auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis le 8 janvier 2024.

Le vendredi 19 janvier 2024, Browning West a informé la Société qu'elle effectuerait son dépôt en vertu de la Loi HSR en retard, mais a affirmé qu'elle le faisait « sous protêt », dans une tentative malvenue pour éviter la responsabilité pour son défaut de respecter la loi. En laissant entendre que son dépôt était effectué « sous protêt », Browning West amplifie simplement ses erreurs et démontre à la fois sa réticence à assumer la responsabilité pour ses actes et son manque de compétence pour mener une course aux procurations, sans parler des activités de Gildan.

Les acquisitions illégales d'actions par Browning West s'ajoutent à nombre de graves questions soulevées au sujet de l'objectif, de la planification et de la prudence de la campagne de Browning West. Moins d'une semaine après le congédiement de M. Chamandy par le conseil, et après une réunion de seulement 15 minutes avec le président du conseil, Browning West s'est précipitée de façon si téméraire pour réintégrer M. Chamandy à son ancien poste qu'elle a violé la loi antitrust américaine. À ce stade, des questions demeurent concernant les contacts qui ont eu lieu entre Browning West et M. Chamandy avant et après son congédiement du poste de chef de la direction, les contacts entre Browning West et d'autres investisseurs et quant à savoir si ces contacts violent les lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières. Toutefois, il est clair que Browning West et M. Chamandy souhaitent prendre le contrôle de Gildan aussi rapidement que possible, et il semble qu'ils le feront au détriment de la loi.

Le conseil continuera à prendre toutes les mesures qui conviennent pour protéger la valeur des actionnaires, notamment en s'assurant que tous les actionnaires respectent les mêmes règles.

### **Mise en garde concernant les énoncés prospectifs**

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué de presse constituent des « énoncés prospectifs » au sens de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières et sont assujettis à des risques, des incertitudes et des hypothèses importants. Ces énoncés prospectifs comprennent, entre autres, de l'information relative à nos objectifs et à nos stratégies. Les énoncés prospectifs peuvent généralement être identifiés par l'utilisation de termes conditionnels ou prospectifs tels que « peut », « sera », « s'attend à », « a l'intention de », « estime », « projette », « suppose », « anticipe », « planifie », « prévoit », « croit » ou « continue », ou la forme négative de ces termes ou des variantes de ceux-ci ou une terminologie similaire. Nous vous invitons à consulter les documents déposés par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, ainsi que les risques décrits dans les sections « Gestion des risques financiers », « Estimations et jugements comptables critiques » et « Risques et incertitudes » de notre plus récent rapport de gestion pour une analyse des divers facteurs susceptibles d'influer sur ces énoncés prospectifs. Les facteurs et hypothèses importants qui ont été appliqués pour tirer une conclusion ou faire une prévision ou une projection sont également énoncés dans ce document.

Les énoncés prospectifs sont intrinsèquement incertains et les résultats ou les événements prévus dans ces énoncés prospectifs peuvent différer considérablement des résultats ou des événements réels. Les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement d'une conclusion ou d'une projection dans ces énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, les changements dans les conditions économiques et financières générales à l'échelle mondiale ou dans un ou plusieurs des marchés que nous desservons et notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies et plans de croissance. Ces facteurs peuvent faire en sorte que le rendement réel de la Société au cours des périodes futures diffère considérablement de toute estimation ou projection du rendement futur exprimé ou sous-entendu dans les énoncés prospectifs inclus dans le présent communiqué de presse.

Rien ne garantit que les attentes exprimées dans nos énoncés prospectifs s'avéreront exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction à l'égard de la performance financière future de la Société et ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. De plus, sauf indication contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont formulés à la date des présentes, et nous n'assumons aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser les énoncés prospectifs inclus, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la législation ou la réglementation applicable l'exige. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont expressément visés par la présente mise en garde.

### **À propos de Gildan**

Gildan est l'un des principaux fabricants de vêtements de base de tous les jours. L'offre de produits de la Société comprend des vêtements de sport, des sous-vêtements et des chaussettes vendus à un large éventail de clients, y compris des grossistes, des sérigraphes ou des décorateurs, ainsi qu'aux détaillants qui vendent aux consommateurs par l'entremise de leurs magasins physiques et/ou leurs plateformes de commerce électronique et aux entreprises de marques mondiales axées sur le style de vie. La Société commercialise ses produits en Amérique du Nord, en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique latine, sous un portefeuille diversifié de marques appartenant à la Société, notamment Gildan®, American Apparel®, Comfort Colors®, GOLDTOE® et Peds® ainsi que la marque Under Armour® grâce à une licence pour les chaussettes lui conférant des droits de distribution exclusive aux États-Unis et au Canada.

Gildan possède et opère des installations de production à grand volume et verticalement intégrées, qui sont principalement situées en Amérique centrale, dans les Caraïbes, en Amérique du Nord et au Bangladesh. Gildan est engagée à mettre en place des pratiques de premier plan en matière de main-d'œuvre, d'environnement et de gouvernance dans toute la chaîne d'approvisionnement de la Société conformément à son programme ESG intégré dans la stratégie d'affaires à long terme de la Société. Des informations additionnelles sur Gildan et sur ses pratiques et initiatives en matière d'ESG sont disponibles au [www.gildancorp.com](http://www.gildancorp.com).